



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Conseillers en exercice : 25<br>Conseillers présents : 20<br>Votants : 24 | <b>Séance du<br/>2 avril 2024</b> |
| Date de la convocation : 19 mars 2024                                     |                                   |

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Hervé ROSE à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS  
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA  
Mme Ymen FARHAT à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Monsieur Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20240401**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Delib20240402**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Delib20240403**

**OBJET : Avis du conseil municipal de Cormelles le Royal sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) arrêté par délibération de la Communauté Urbaine Caen la mer n° C-2024-02-01/07 du 1<sup>er</sup> février 2024**

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), par délibération du 7 janvier 2021. Pendant plusieurs mois, s'en est suivi un travail associant les Communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPI qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

En application de la délibération du 7 janvier 2021, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal de Cormelles le Royal est requis dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt du projet de RLPI. En l'absence de réponse avant l'expiration de ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accueilli des membres du bureau d'étude et des agents en charge de ce dossier de la Communauté Urbaine de Caen la mer, le 17 janvier 2023 en séance ordinaire du conseil municipal afin de présenter et de débattre sur les orientations générales du RLPI.

La réunion du conseil municipal de ce 2 avril 2024 a pour objet de débattre et de rendre un avis sur le RLPI tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de Caen la mer le 1<sup>er</sup> février 2024, sur la base notamment des documents adressés par les services de la Communauté Urbaine à la Commune, le 21 février 2024 par voie de mail, documents qui font un focus du projet de RLPI qui serait applicable sur le territoire cormellois. Ce document a été adressé à tous les conseillers municipaux, le 12 mars 2024, avec la convocation de la séance du conseil municipal de ce 2 avril.

C'est sur la base de ce document figurant en annexe de la présente délibération, que deux agents représentant la Communauté Urbaine Caen la mer, présentent et commentent le projet de RLPI en reprenant et expliquant :

- le calendrier de la procédure,
- les modalités de la concertation et la synthèse des avis émis,
- la synthèse des règles du RLPI avec la distinction entre enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires,
- la présentation de la cartographie du zonage arrêtée pour la publicité et les pré-enseignes, à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle de la commune de Cormelles le Royal,
- la distinction des règles applicables arrêtée pour la publicité et les pré-enseignes en fonction du zonage (secteurs patrimoniaux, ZP1a, ZP1b, ZP2 et ZP3).
- la synthèse des règles applicables pour les enseignes,
- la présentation de la cartographie du zonage arrêtée pour les enseignes, à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle de la commune de Cormelles le Royal,
- la distinction des règles applicables pour les enseignes, en fonction du zonage (secteurs patrimoniaux, ZE1 et ZE2).

A la suite de cette présentation, le débat s'engage autour de la cartographie du zonage arrêté pour les publicités et les pré-enseignes. En effet, l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles serait classé en ZP3 car il serait classé, d'après les cartes fournies par l'IGN aux services de la Communauté Urbaine Caen la mer, comme un axe structurant et une pénétrante de l'agglomération. Ce classement en ZP3 (le plus permissif en matière de publicité et de pré-enseignes) tend à considérer cet axe comme celui de la route de Falaise (entre Cormelles le Royal et Ifs).

Les élus estiment que cela est incohérent :

- Ce serait l'axe le plus permissif en matière d'implantation de publicités et de pré-enseignes sur la Commune, bien plus que les zones d'activités de l'Espérance, de Jean Mantelet et des Métiers qui seraient classées en ZP2.
- Que la configuration de cet axe en terme d'aménagement urbain nécessiterait qu'il soit classé en ZP1b pour les raisons suivantes :
  - la portion de la route de Soliers est essentiellement pavillonnaire et vient de bénéficier d'un réaménagement de voirie dans le but de la rendre moins urbaine (création d'une piste cyclable, réduction de la chaussée pour limiter la vitesse...),
  - la portion de la route du Calvaire constitue une part importante du vieux centre bourg avec bon nombre de maisons et de murs protégés dans le cadre du règlement du PLU,
  - la portion de la rue des Ecoles est constituée de maisons de villes anciennes, en bandes, traversée par la Vallée verte de Cormelles le Royal, que les élus tentent de préserver au maximum.
- Que la mise en œuvre du RLPI à l'échelle de l'agglomération va inévitablement et considérablement diminuer la marge de manœuvre pour les professionnels de la publicité et qu'ils seront amenés à planter leur matériel aux quelques endroits où cela est le plus permissif. L'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en ferait partie.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté Urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les Communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de Cormelles le Royal, n°Delib20230102 du 17 janvier 2023 sur les orientations générales du RLPI,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPI,

Vu la délibération n°C-2024-02-01/07 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024, arrêtant le projet de RLPI,

Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur son territoire,

Considérant que le RLPI est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que le RLPI est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera – une fois approuvé – annexé au PLUI,

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 7 janvier 2021,

Après en avoir débattu et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis **défavorable** au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de Caen la mer le 1<sup>er</sup> février 2024, compte tenu :
  - o qu'il y a une incohérence sur le zonage en ZP3 de l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles, sur la base de l'argumentaire et des motifs développés ci-dessus,
  - o que la mise en œuvre de ce zonage aurait pour conséquence de dénaturer cet axe et remet en cause tous les efforts entrepris par les élus communaux pour redonner un caractère moins urbain à la route de Soliers, conserver la qualité de cœur de bourg de la rue du Calvaire, préserver le caractère ancien de la rue des Ecoles et sauvegarder la Vallée verte.
- demande à ce que le projet soit revu afin de modifier le zonage de l'axe route de Soliers-rue du Calvaire-rue des Ecoles en le passant de ZP3 à ZP1b.

## **Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 20 février 2024**

Madame Levillain donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Présentation du projet de la médiathèque "La Bibliothèque verte"**

Les membres de la commission de l'environnement et du développement durable ont pris connaissance du projet de la médiathèque pour tendre vers une "Bibliothèque verte".

### **Voltalis**

M. LIZORET informe les membres de la commission que la Communauté Urbaine Caen la mer propose aux habitants un dispositif gratuit pour réduire sa consommation de chauffage électrique de façon écocitoyenne : la solution Voltalis.

En réponse à l'augmentation généralisée des prix de l'énergie, la Communauté urbaine a choisi de soutenir la démarche de la société Voltalis qui propose aux habitants du territoire, chauffés électriquement d'être équipés d'un thermostat connecté écocitoyen, gratuit et sans abonnement, pour maîtriser sa consommation et améliorer son confort. Près de 35 000 foyers et professionnels sont concernés sur le territoire.

Voltalis propose sa solution gratuitement car elle a été mandatée et est rémunérée par RTE pour ses actions au profit de la sécurité et de la décarbonation du système électrique.

Les habitants de la commune seront informés dans un prochain écho de la vallée de ce dispositif.

### **Pollution de l'air**

Monsieur LIZORET informe les membres de la commission qu'il a participé à une expérience de mesures de la pollution de l'air avec l'ATMO Normandie et notamment des mesures des particules fines.

### **Animations Territoires Engagés pour la Nature (TEN)**

Les membres de la commission Environnement et Développement Durable sont informés des ateliers et animations en lien avec la biodiversité, qui vont se dérouler avant juin 2024 :

- Ateliers de fabrication de nichoirs le mercredi 28 février
- Nuit de la chouette le vendredi 29 mars à 20h30
- L'atelier "Les petites bêtes" pour les enfants de 5 à 12 ans le mercredi 24 avril à 15 h
- L'atelier de découverte des amphibiens le vendredi 3 mai à 20 h 00
- Semaine du Développement durable du 21 au 25 mai 2024
- Dimanche 30 juin 2024 : Présentation TEN à la Fête en famille.

## Semaine du Développement Durable

Les membres de la commission Environnement et Développement Durable sont informés des ateliers et animations qui se dérouleront du 21 au 25 mai 2024 :

- Exposition "Serial Trieurs" à la médiathèque du 21 au 31 mai avec vernissage et présence d'un ambassadeur du tri le mardi 21 mai 2024
- Visite de l'UVE de Colombelles le mercredi 22 mai matin
- Visite de la déchèterie de Colombelles le jeudi 23 mai après-midi
- Après-midi développement durable et déchets le samedi 25 mai au Champ de Foire.

\*\*\*\*\*

**Delib20240404**

**OBJET : Comptes de gestion 2023 – Budget ville et budget des activités funéraires**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget ville et des activités funéraires, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et a procédé aux écritures de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2023 de la ville,
- ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2023 des activités funéraires,

- déclare que le compte de gestion principal et les comptes annexes des activités funéraires dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

Afin de permettre à l'assemblée de délibérer sur les comptes administratifs 2023, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, quitte la séance.

Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désignée pour présider la séance.

Le nombre de votants est désormais de 22.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

| Libellés | Investissements      |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|----------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

|                             |                       |                       |                       |                       |                       |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Résultats reportés          | /                     | 1 203 865,77 €        |                       | 300 000,00 €          | /                     | 1 503 865,77 €         |
| Opérations de l'exercice    | 1 965 269,88 €        | 5 148 670,33 €        | 6 555 926,66 €        | 7 014 777,18 €        | 8 521 196,54 €        | 12 163 447,51 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 965 269,88 €</b> | <b>6 352 536,10 €</b> | <b>6 555 926,66 €</b> | <b>7 314 777,18 €</b> | <b>8 521 196,54 €</b> | <b>13 667 313,28 €</b> |
| Résultat de clôture         | /                     | 4 387 266,22 €        |                       | 758 850,52 €          |                       | 5 146 116,74 €         |
| Restes à réaliser           | 360 270,04 €          | 374 975,11 €          |                       |                       | 360 270,04 €          | 374 975,11 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>2 325 539,92 €</b> | <b>6 727 511,21 €</b> | <b>6 555 926,66 €</b> | <b>7 314 777,18 €</b> | <b>8 881 466,58 €</b> | <b>14 042 288,39 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>/</b>              | <b>4 401 971,29 €</b> |                       | <b>758 850,52 €</b>   |                       | <b>5 160 821,81 €</b>  |

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES ACTIVITES FUNERAIRES**

|                             |          |          |                    |                   |                    |                   |
|-----------------------------|----------|----------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Résultats reportés          | /        | /        | 9 163,09 €         | /                 | 9 163,09 €         | /                 |
| Opérations de l'exercice    | /        | /        | 10 611,28 €        | 8 936,26 €        | 10 611,28 €        | 8 936,26 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>/</b> | <b>/</b> | <b>19 774,37 €</b> | <b>8 936,26 €</b> | <b>19 774,37 €</b> | <b>8 936,26 €</b> |
| Résultat de clôture         | /        | /        | 10 838,11 €        |                   | 10 838,11 €        |                   |
| Restes à réaliser           | /        | /        |                    |                   |                    |                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>/</b> | <b>/</b> | <b>19 774,37 €</b> | <b>8 936,26 €</b> | <b>19 774,37 €</b> | <b>8 936,26 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>/</b> | <b>/</b> | <b>10 838,11 €</b> | <b>/</b>          | <b>10 838,11 €</b> |                   |

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 5) à l'unanimité, approuve le compte annexe des activités funéraires,
- 6) à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de la ville.

\*\*\*\*\*

Les comptes administratifs ayant été approuvés, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, rejoint ses collègues et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Le nombre de votants est de 24.

\*\*\*\*\*

**Delib20240406**

**OBJET : Affectation des résultats - Budget des activités funéraires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, pour le budget des activités funéraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

**Section d'exploitation**

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Recettes 2023.....                  | 8 936,26 €    |
| Dépenses 2023 .....                 | 10 611,28 €   |
| Déficit de l'exercice de .....      | - 1 675,02 €  |
| Déficit antérieur reporté de .....  | - 9 163,09 €  |
| Déficit d'exploitation cumulé ..... | - 10 838,11 € |

- décide de reporter le déficit d'exploitation 2023 de 10 838,11 € à l'article 002 - Déficit d'exploitation antérieur reporté.

**Delib20240407**

**OBJET : Affectation des résultats – Budget ville**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

**Fonctionnement**

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| Recettes 2023                  | 7 014 777,18 €      |
| Dépenses 2023                  | 6 555 926,66 €      |
| <b>Excédent de l'exercice</b>  | <b>458 850,52 €</b> |
| Excédent antérieur reporté     | 300 000,00 €        |
| <b>Résultat positif cumulé</b> | <b>758 850,52 €</b> |

L'excédent de fonctionnement cumulé (c'est à dire l'excédent de fonctionnement de l'exercice plus l'excédent antérieur reporté) est de 758 850,52 €.

**Investissement**

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Recettes 2023                  | 5 148 670,33 €        |
| Dépenses 2023                  | 1 965 269,88 €        |
| <b>Excédent de l'exercice</b>  | <b>3 183 400,45 €</b> |
| Excédent antérieur reporté     | 1 203 865,77 €        |
| <b>Résultat positif cumulé</b> | <b>4 387 266,22 €</b> |

|  |              |
|--|--------------|
| Restes à réaliser en recettes                      | 374 975,11 € |
| Restes à réaliser en dépenses                      | 360 270,04 € |
| Excédent de financement pour les restes à réaliser | 14 705,07 €  |

L'excédent d'investissement cumulé de 4 387 266,22 € (c'est-à-dire l'excédent d'investissement de l'exercice augmenté de l'excédent antérieur reporté) auquel on ajoute la ressource de financement dégagée par les Restes à réaliser de 14 705,07 € fait ressortir un excédent de financement de 4 401 971,29 €.

- décide de virer la somme de 458 850,52 € de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2024 et de reporter 300 000 € en excédent de fonctionnement.

Ce qui donnera au budget primitif 2024 :

|  |                |
|--|----------------|
| art 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé | 458 850,52 €   |
| art 002 : excédent de fonctionnement reporté     | 300 000,00 €   |
| art 001 : excédent d'investissement reporté      | 4 387 266,22 € |

**Delib20240408**  
**OBJET : Vote des taux d'imposition**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024, comme suit :
  - Taxe du foncier bâti ..... 46,68 %
  - Taxe du foncier non bâti ..... 34,87 %
  - Taxe d'habitation ..... 6,89 %.

**Delib20240409**  
**OBJET : Budget primitif 2024 – Budget des activités funéraires**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2024 des activités funéraires :
  - o recettes et dépenses d'exploitation ..... 20 200 €.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

**Delib20240410****OBJET : Budget primitif 2024 – Budget ville**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ Etat des restes à réaliser,
- ✓ Dépenses de fonctionnement et d'investissement envisagées en 2024, présentées par chapitre, article, commission, opération et fonction,
- ✓ Etat de la dette.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions posées lors de la commission des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2024 de la ville :
  - Recettes et dépenses de fonctionnement ..... 7 145 937,16 €
  - Recettes et dépenses d'investissement ..... 5 929 891,46 €

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

**Delib20240411****OBJET : Attribution de subventions**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions examinées au sein de chaque commission pour les associations et organismes ayant fait une demande auprès de la Commune au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, les subventions conformément au tableau détaillé ci-dessous, pour un montant total de 319 854 euros.

|  | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle ou de projet | Total   |
|--|------------------------------|--|---------|
| Association sportive du Collège G. de Ndie | 200 €                        |  | 200 €   |
| MFR Vimoutiers                             | 45 €                         |  | 45 €    |
| Prévention routière                        | 100 €                        |  | 100 €   |
| Collège Brécey                             | 45 €                         |  | 45 €    |
| Bien Vivre sa Retraite à Tout Age          | 1 600 €                      |  | 1 600 € |
| Les Anciens Combattants                    | 950 €                        | 250 €                                  | 1 200 € |
| France Alzheimer Calvados                  | 50 €                         |  | 50 €    |
| AMAP                                       | 100 €                        |  | 100 €   |
| ASFODEVH (As Format et Dévelop. Humain)    | 50 €                         |  | 50 €    |
| A VUE DE TRUFFE (chiens guide d'aveugles)  | 100 €                        |  | 100 €   |
| Association des Paralysés de France        | 50 €                         |  | 50 €    |
| Forages Sahel                              | 50 €                         |  | 50 €    |
| Pompiers missions humanitaires             | 50 €                         |  | 50 €    |
| Westlake Brothers Souvenir                 | 50 €                         |  | 50 €    |
| Association Valentin Haüy                  | 50 €                         |  | 50 €    |
| Clin d'œil                                 | 50 €                         |  | 50 €    |
| Comité Juno Canada                         | 50 €                         |  | 50 €    |
| La Ligue contre le cancer                  | 100 €                        |  | 100 €   |
| Le Planning Familial 14                    | 150 €                        |  | 150 €   |
| Point de mire                              | 50 €                         |  | 50 €    |
| Secours populaire                          | 500 €                        |  | 500 €   |
| VMEH                                       | 150 €                        |  | 150 €   |
| AFM Téléthon                               | 100 €                        |  | 100 €   |
| Handicap International                     | 50 €                         |  | 50 €    |
| Institut Pasteur                           | 50 €                         |  | 50 €    |
| La Dame Blanche                            | 300 €                        |  | 300 €   |
| Médecins sans frontières                   | 50 €                         |  | 50 €    |
| Restos du Cœur                             | 2 000 €                      |  | 2 000 € |
| Secours catholique                         | 200 €                        |  | 200 €   |
| Espace de rencontre Le Lotus               | 50 €                         |  | 50 €    |
| Groupe de secours catastrophe français     | 100 €                        |  | 100 €   |
| La banque alimentaire                      | 500 €                        |  | 500 €   |
| OSYS (victimes de violences conjugales)    | 500 €                        |  | 500 €   |
| Comité de Jumelage Allemand                | 3 200 €                      | 800 €                                  | 4 000 € |
| Comité de Jumelage Anglais                 | 2 500 €                      |  | 2 500 € |
| Comité de Jumelage Belge                   | 1 500 €                      |  | 1 500 € |
| ASC Tennis de Table                        | 6 800 €                      |  | 6 800 € |
| Association Cormelloise de Yoga            | 500 €                        |  | 500 €   |

|   |           |         |           |
|---|-----------|---------|-----------|
| Billard Club Cormellois                 | 1 000 €   |         | 1 000 €   |
| Club de Badminton Cormellois            | 2 500 €   |         | 2 500 €   |
| Club Mouche                             | 600 €     | 2 200 € | 2 800 €   |
| Cormelles Judo                          | 6 200 €   |         | 6 200 €   |
| Cormelles Loisirs Volley                | 350 €     |         | 350 €     |
| Corm'ella Danse                         | 500 €     |         | 500 €     |
| Les Sentiers de l'Orée                  |           | 1 250 € | 1 250 €   |
| ESC Football                            | 18 500 €  | 100 €   | 18 600 €  |
| ESC Pétanque                            | 2 500 €   |         | 2 500 €   |
| Gymnastique Volontaire                  | 3 300 €   |         | 3 300 €   |
| ESC Handball                            | 2 300 €   |         | 2 300 €   |
| Royal Tennis Cormelles                  | 4 200 €   |         | 4 200 €   |
| Royal Voce                              | 1 300 €   |         | 1 300 €   |
| La Compagnie du Phoenix                 | 750 €     |         | 750 €     |
| Les P'tits joueurs                      | 300 €     |         | 300 €     |
| Club Photo-vidéo                        | 1 500 €   |         | 1 500 €   |
| Comité des Œuvres Sociales du Personnel | 16 514 €  |         | 16 514 €  |
| CCAS de Cormelles le Royal              | 230 000 € |         | 230 000 € |

Le conseil municipal a délibéré le 15 janvier 2024 et le 18 mars 2024 pour attribuer 70 000 euros au CCAS sur les 230 000 euros de subvention annuelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées, le cas échéant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec le CCAS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Delib20240412**

**OBJET : Fongibilité des crédits**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Cormelles le Royal est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

**Delib20240413**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cormelles Judo pour accompagner M. Eliott Rousseau au championnat d'Europe de judo en Roumanie**

L'association Cormelles Judo a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin d'accompagner M. Eliott Rousseau aux championnats d'Europe de Judo, qui auront lieu en Roumanie en avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Cormelles Judo, afin d'accompagner M. Eliott Rousseau en Roumanie lors des championnats d'Europe de Judo en avril 2024.

**Delib20240414**

**OBJET : Aide de la Commune dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

La Commune de Cormelles le Royal a, lors du conseil municipal du 16 janvier 2017, adopté un Schéma du Développement Durable (S3D) externe. Ce S3D a pour but d'exprimer ce que les élus de la Commune envisagent pour prendre en compte les enjeux du développement durable sur le territoire de Cormelles le Royal avec pour leitmotiv "convaincre plutôt que contraindre". Ce projet politique est axé autour de trois enjeux majeurs qui sont "la formation pour les générations futures et les citoyens de demain", "la stratégie de développement durable sur le territoire" et "la solidarité durable" et se décline en 7 objectifs et en 36 actions concrètes, réalistes et réalisables.

Dans le cadre du Schéma du Développement Durable externe, une des actions envisagées était la promotion des déplacements doux à travers la commune, avec notamment le développement de la pratique du vélo et le souhait d'aider les Cormellois dans l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Pour mener à bien cette action, les membres de la commission environnement et développement durable ont pris connaissance des dispositifs d'aide existants pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

- ◆ Le bonus vélo par l'Etat en fonction des critères suivants :
  - le demandeur doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 400 euros par part fiscale ou être en situation d'handicap.
  - le bénéficiaire doit également bénéficier d'une aide d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
  - le bénéficiaire doit être majeur et être domicilié en France. Il ne peut bénéficier de cette aide pour l'achat d'un VAE qu'une seule fois.
  - le vélo acheté ne doit pas utiliser de batterie au plomb et être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R311-1 du Code de la Route. Il peut être neuf ou d'occasion et doit également disposer d'un identifiant unique, inscrit sur son cadre.
  - le vélo doit être conservé pendant un an.
  - le montant de l'aide de l'Etat est de 300 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personnes physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €.  
Le montant de l'aide de l'Etat est de 400 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ou par une personne en situation d'handicap.
  
- ◆ Par la Communauté Urbaine Caen la mer à travers son nouveau plan vélo. Caen la mer aide les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles du bonus vélo de l'Etat. Cette subvention communautaire a été fixée à 50 €. Le montant est versé directement par Caen la mer à la Commune qui souhaite s'engager dans ce dispositif.

Vu la délibération N° Delib-2021-04-02 prise lors du conseil municipal du 17 mai 2021 qui mettait en place une aide forfaitaire de 200 € pour les Cormellois qui désiraient acquérir un Vélo à Assistance Electrique en 2021 pour une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

Vu la délibération N° Delib-2021-08-08 du 15 novembre 2021, qui portait l'enveloppe budgétaire à 7 000 euros pour 2021.

Vu la délibération N° Delib20220403 du 28 mars 2022, qui modifiait les critères d'attribution de cette aide pour l'année 2022 avec l'octroi d'une aide de 200 € pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 13 489 € par part fiscale et d'une aide de 100 € pour les autres Cormellois.

Vu la délibération N°Delib20220403 du 21 novembre 2022 qui portait l'enveloppe budgétaire à 6 000 euros pour 2022.

Vu la délibération N° Delib20230308 du 23 février 2023, qui modifiait les montants des aides accordés à deux dossiers cormellois suite à la mise en œuvre d'une aide du Département du Calvados en septembre 2022. Cette aide portait sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs et permettait d'obtenir une subvention entre 200 et 600 € en fonction des ressources, avec la possibilité de cumuler cette aide avec d'autres aides. Cette décision du Département du Calvados, non prévue dans la délibération communale du 28 mars 2022, a entraîné des modifications dans l'attribution de l'aide cormelloise pour deux dossiers cormellois, l'aide forfaitaire de la commune de Cormelles le Royal ne pouvant pas excéder le prix du vélo.

Vu la délibération N° Delib20230702 du 26 juin 2023, qui modifiait les critères d'attribution de cette aide pour l'année 2023 avec l'octroi d'une aide de 200 € pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale et d'une aide de 100 € pour les autres Cormellois.

Vu la délibération N° Delib20231106 du 20 novembre 2023 qui portait l'enveloppe budgétaire à 8 000 euros pour 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les critères d'attribution de l'aide pour l'année 2024 :

- ✓ une aide de 200 € serait octroyée pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale.
- ✓ une aide de 100 € serait octroyée pour les autres Cormellois.

L'allocation des aides serait octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2024 définie pour cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la mise en place d'une aide forfaitaire à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :
  - o de 200 euros pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 15 400 € par part fiscale
  - o de 100 € pour les autres Cormellois.
- de fixer les modalités suivantes d'attribution de cette aide :
  - o l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou d'occasion n'utilisant pas de batterie au plomb et disposant d'un identifiant unique inscrit sur son cadre.
  - o l'octroi de l'aide sera accordé à tout Cormellois majeur ayant fait une demande par écrit en remplissant le formulaire fourni par la commune avec la copie de sa facture d'achat de l'équipement. Cette aide ne pourra être allouée qu'une seule fois.
  - o l'acquisition de ce matériel devra avoir été réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - o le matériel, qu'il soit neuf ou d'occasion, devra avoir été acheté dans un commerce situé dans la Communauté Urbaine Caen la mer.
  - o les bénéficiaires s'engageront moralement à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.
  - o les bénéficiaires qui souhaitent obtenir l'aide communautaire devront expressément indiquer cette demande dans le formulaire fourni par la commune et fournir les documents demandés par la Communauté Urbaine Caen la mer pour instruire le dossier.
  - o Les bénéficiaires devront informer la Commune des aides dont ils ont pu bénéficier pour l'acquisition de leur Vélo à Assistance Electrique. Le cumul des aides ne pourra pas excéder le prix d'achat du Vélo à Assistance Electrique. La Commune versera alors une aide correspondant à la somme restante.
- d'octroyer l'aide en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie chaque année pour cette opération. Cette enveloppe est fixée à 6 000 € pour l'année 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 du Budget Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Delib20240415**

**OBJET : ZA Enr – Organisation de la consultation publique**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages,

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 15 avril au 15 mai 2024.
- Un dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

**Delib20240416**

**OBJET : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour participer au marché public "assurances statutaires"**

Le Maire expose :

La charge financière inhérente aux différentes absences des agents pour raison de santé est supportée par l'employeur.

L'absence pour raisons de santé peut résulter :

- d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de disponibilité d'office
- de maternité, de paternité
- de décès des agents.

Afin de limiter le déséquilibre du budget communal et de mieux maîtriser l'absentéisme, les collectivités peuvent donc souscrire une assurance statutaire. Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement de l'agent absent.

Le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence. **Afin de renforcer le poids collectif, il est proposé à la collectivité de donner mandat au Centre de Gestion sans aucun engagement définitif.** Il sera toujours possible, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité compte 65 agents affiliés au régime de la CNRACL,

- charge le Centre de gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir les risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité. En option, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

**Delib20240417**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 :** *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- signé les marchés suivants :

| Nom du Tiers                       | Objet   | Date       | Montant TTC          |
|------------------------------------|---|------------|----------------------|
| AF DISTRIBUTION                    | FRUITS A LA RECRE ECOLES  | 15/02/2024 | 1 000,00 €           |
|                                    | GATEAUX COMPOTES CLEMENTINES  |            |                      |
|                                    | PACK BOUTEILLES EAU POUR GOUTERS<br>40 PERSONNES PARENTALITE  | 15/02/2024 | 39,63 €              |
|                                    | GOUTERS GS DRAKKARS 11 MARS AU<br>19 AVRIL 2024   | 15/02/2024 | 257,00 €             |
|                                    | GOUTERS MATERNELLE DES VERTS PRES<br>GOUTERS PRIMAIRE VALLEE 11/03 AU<br>19/04/2024                           | 15/02/2024 | 150,00 €<br>200,00 € |
| <b>Total AF DISTRIBUTION</b>       |   |            | <b>1 646,63 €</b>    |
| ALTER BURO                         | BUREAU TEMPO AVEC ACCESSOIRES +<br>ARMOIRE OUVERTE + ARMOIRE A<br>PORTE BATTANTE + 2 CHAISES INVITES +<br>ARM | 23/02/2024 | 1 829,33 €           |
|                                    | MEUBLES A CASES POUR BUREAU ELUS  | 27/02/2024 | 713,09 €             |
| <b>Total ALTER BURO</b>            |   |            | <b>2 542,42 €</b>    |
| APAJH ATELIER CONTACT              | ENTRETIEN VETEMENT DE TRAVAIL<br>ATELIERS   | 13/03/2024 | 500,00 €             |
|                                    | MISE A DISPOSITION DE 4 PERSONNES<br>POUR MISE EN PLACE POUR CLOTURE<br>S8 DU 19 AU 23/02/2024                | 13/03/2024 | 1 680,00 €           |
| <b>Total APAJH ATELIER CONTACT</b> |   |            | <b>2 180,00 €</b>    |
| AUPINEL                            | MOQUETTE POUR REPAS DES ANCIENS<br>2024   | 12/03/2024 | 3 686,95 €           |
| <b>Total AUPINEL</b>               |   |            | <b>3 686,95 €</b>    |
| JCS                                | 10 BOITES DE GANTS JETABLE VINYLE<br>T.7 + 10 BOITES DE GANTS T.6 + 10<br>BOITES DE GANTS T.8                 | 29/02/2024 | 156,82 €             |
|                                    | DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN<br>ATELIERS   | 06/03/2024 | 1 167,46 €           |
| <b>Total JCS</b>                   |   |            | <b>1 324,28 €</b>    |
| LEGALLAIS                          | AFFUTEUR CARB/GANTS ATELIERS CDE<br>N° 29153715   | 13/03/2024 | 263,62 €             |
|                                    | ANTI PINCE ATELIERS CDE N° 29204110   | 14/03/2024 | 768,00 €             |
|                                    | BAC MALAXEUR 40L AVEC ANSE<br>ATELIERS CDE N° 29110354  | 08/03/2024 | 200,45 €             |
|                                    | CAMION PLASTIQUE 12 ET 8 LITRES<br>ATELIERS CDE N° 29110349   | 08/03/2024 | 257,76 €             |
|                                    | CARTOUCHE VIPER XTREM ATELIERS<br>CDE N° 29153721   | 13/03/2024 | 215,76 €             |
|                                    | CYLINDRE BAL NORMALISE ATELIERS<br>CDE N° 28994782  | 26/02/2024 | 232,92 €             |
|                                    | DIVERS ANNEAU ECURIE ATELIERS CDE<br>N° 29173346  | 13/03/2024 | 144,29 €             |

|   |  |            |                   |
|---|--|------------|-------------------|
|   | DIVERS FOURNITURES ATELIERS CDE N° 29173345  | 13/03/2024 | 267,62 €          |
|   | DIVERS FOURNITURES MAIRIE CDE N° 80357142  | 11/03/2024 | 168,06 €          |
|   | DIVERS GANTS MANUTENTION ET CUIR ATELIERS CDE N° 29153720  | 13/03/2024 | 240,36 €          |
|   | DIVERS MASTIC + FIL TENSION TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 29103898   | 06/03/2024 | 794,63 €          |
|   | GACHE ELECTRIQUE WC AUTOMATIQUE MARQUEUR A   | 01/03/2024 | 205,10 €          |
|   | POMPE+NETTOYANT+MOUSSE+VIS PRIM VALLEE CDE N° 28973937   | 26/02/2024 | 900,74 €          |
|   | MESURE BLAD + MESURE CONTROL-LOCK ATELIERS CDE N° 29204082   | 14/03/2024 | 169,70 €          |
|   | PORTE-MANTEAUX TRVX REGIE PRIM VALLEE CDE N° 29088417  | 06/03/2024 | 856,80 €          |
|   | SEAU RD 12L BLC ANSE INOX ATELIERS CDE N° 29110353   | 08/03/2024 | 151,25 €          |
|   | TRINGLE + MANIVELLE MAISON DES ANIMATEURS CDE N° 29187626  | 14/03/2024 | 93,53 €           |
| <b>Total LEGALLAIS</b>                  |  |            | <b>5 930,59 €</b> |
| LOCA-DIN                                | LOCATION 2 TENTES CITY COTTAGE 5*3 FeF + 6 TENTES GARDEN COTTAGE WALTER5*5 + 150 M <sup>2</sup> PARQUETS BOIS AV | 20/02/2024 | 4 158,00 €        |
| <b>Total LOCA-DIN</b>                   |  |            | <b>4 158,00 €</b> |
| MAG SECURITE                            | GARDIENNAGE FETE EN FAMILLE 27/06 AU 01/07/2024  | 13/03/2024 | 2 594,06 €        |
| <b>Total MAG SECURITE</b>               |  |            | <b>2 594,06 €</b> |
| SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO              | 1 TELMAT GITABOX 25 CONNEXIONS MEDIATHEQUE + 1 IMPRIMANTE TICKETS EPSON TM-T88VII MEDIATHEQUE                    | 28/02/2024 | 2 929,32 €        |
| <b>Total SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO</b> |  |            | <b>2 929,32 €</b> |
| SARL PEINTURES ANDRE                    | DIVERS FOURNITURES DE PEINTURE TRVX REGIE PRIM VALLEE  | 05/03/2024 | 3 477,34 €        |
| <b>Total SARL PEINTURES ANDRE</b>       |  |            | <b>3 477,34 €</b> |
| TRIPTYK                                 | LOCATION SONO FETE EN FAMILLE 30/06/2024   | 13/03/2024 | 2 462,88 €        |
| <b>Total TRIPTYK</b>                    |  |            | <b>2 462,88 €</b> |

**Au titre de la délégation n°8 :** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré une concession de 30 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.